

# CHIFFRES CLÉS

<p><b>Parc locatif social</b> <i>(Données chiffrées de 2022)</i></p> <p><b>490</b> logements</p> <p>↓</p> <p><b>361</b> logements sociaux + <b>129</b> logements temporaires</p>	<p><b>Nombre de demandeurs</b> <i>(Au 24/10/2022)</i></p> <p><b>3169</b> demandeurs ayant inscrit Bailly-Romainvilliers dans leurs choix de communes <i>(dont 356 ayant inscrit Bailly-Romainvilliers en 1<sup>er</sup> choix)</i></p> <p><b>243</b> demandeurs Romainvilliersois ayant inscrit Bailly-Romainvilliers dans leurs choix de communes <i>(dont 180 ayant inscrit Bailly-Romainvilliers en 1<sup>er</sup> choix)</i></p>
--	--

La ville n'est propriétaire d'aucun logement et ne peut donc en attribuer directement. Le bailleur étant propriétaire des logements sociaux, il est le seul décisionnaire quant aux dossiers acceptés ou refusés lors des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

**Sur l'ensemble des logements sociaux implantés sur la commune, La ville dispose d'un contingent municipal de 15% (soit 54 logements toutes typologies confondues).**

Le délai moyen d'attente sur le département de la Seine-et-Marne est fixé à 3 ans pour tout type de logement. La situation du logement en Île-de-France étant très tendue, ce délai tend à s'allonger.

## DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

### Pôle Affaires Sociales – Logement – Petite Enfance

Mairie de Bailly-Romainvilliers

51, rue de Paris

77700 Bailly-Romainvilliers

Tél. 01 60 43 73 12.

Accueil physique et téléphonique (sur rendez-vous) :

Le Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Le Mardi : de 09h00 à 12h30 et de 15h30 à 17h30.

La ville de Bailly-Romainvilliers s'est constituée guichet enregistreur sur le département.

Chaque nouveau demandeur est reçu en entretien individuel pour l'enregistrement de sa demande de logement social.

### ORIGINAUX DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE PREMIÈRE DEMANDE DE LOGEMENT :

1)- Le formulaire Cerfa N°14069\*04 de la demande de logement social dûment complété

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14069.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do)

2)- Carte d'identité ou titre de séjour valide pour le(s) demandeur(s) et/ou co-demandeur(s) *(et toutes les personnes majeures amenées à occuper le logement)*

## Pièces complémentaires recommandées :

- 2 derniers avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus  
ou
- 2 derniers avis d'imposition des parents en cas de rattachement de l'enfant majeur au domicile fiscal.

Si vous souhaitez déposer une demande hors Ile-de-France ou entreprendre seules ces formalités (dépôt, modification, renouvellement, insertion de justificatifs...) vous pouvez gérer votre dossier sur le Portail Grand Public : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

### • **DEPOT DE LA DEMANDE - QUE DEVIENT VOTRE DOSSIER ?**

Lors de votre rendez-vous primo-demandeur avec l'assistante du pôle Logement, votre dossier est saisi informatiquement, un Numéro Unique d'enregistrement vous est alors attribué.

Vous le conserverez jusqu'à l'attribution d'un logement.

Ce numéro est valable pour toute la région Ile-de-France, il est donc inutile de déposer des demandes de logement dans d'autres communes. Grâce au numéro unique, votre dossier est identifié et identifiable par toutes les villes inscrites sur votre demande.

Vous êtes gestionnaire de votre demande, elle doit être renouvelée tous les ans, sinon elle sera radiée par le SNE (Système National d'Enregistrement).

Un suivi du dossier est assuré par divers moyens : accueil physique, entretien téléphonique, échanges de courrier, mail.

Le service logement prendra directement contact avec les demandeurs dès qu'une opportunité, sur le contingent municipal, se présentera. L'ancienneté de la demande est un des critères de priorité pris en compte pour la sélection des candidatures.

Les demandeurs sont également accompagnés dans la constitution de leur dossier de candidature, lors d'une proposition de logement émanant de la Mairie.

Si votre demande enregistre un délai « dit anormalement long » ou si vous justifiez de certains critères (handicap, sur-occupation, logement indigne,...) vous réunissez peut-être les conditions pour déposer un recours DALO (Droit Au Logement Opposable) auprès des services de la Préfecture, pour une éventuelle reconnaissance du caractère prioritaire et urgent de votre demande.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005#:~:text=Vous%20devez%20remplir%20les%203,impos%C3%A9es%20pour%20un%20logement%20social>

**Dossier DALO :** [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15036.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15036.do)

**Notice explicative :** <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51754&cerfaFormulaire=15036>

### • **VOUS RECEVEZ UNE PROPOSITION DE LOGEMENT**

Une proposition de logement vient de vous parvenir. Elle peut avoir été émise par un réservataire comme Action Logement, la Mairie ou même la Préfecture, si vous êtes reconnu.e public prioritaire à reloger.

Si la proposition vous est faite par la Mairie, il vous sera demandé de réactualiser votre dossier (composition familiale, charges, revenus...), ce qui permettra d'évaluer si le logement proposé correspond à vos besoins et vos attentes.

Un bon de visite vous sera transmis. Si le logement vous convient, votre dossier de candidature contenant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires sera adressé au bailleur, pour passage en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Le bailleur rendra sa décision finale quant à l'attribution ou non du logement proposé.